



PRINCIPAUX RISQUES PROFESSIONNELS



• RISQUE LIE AUX MANUTENTIONS :

Manutention manuelle importante (paquet de carrelage, sac de colle ...) : déchargement / port de charges avec déplacement en hauteur/ soulèvement / poids importants...

⚡ *Les manutentions manuelles sont à l'origine de lumbagos, d'hernie discale et la cause de maladies professionnelles reconnues (ex MP 57, 98).*

• RISQUE LIE AUX POSTURES CONTRAIGNANTES :

Travail accroupi ou à genoux, le buste penché vers l'avant lors de la pose des carreaux ou la réalisation des joints...

⚡ *Risque de maladie professionnelle du membre supérieur et d'accident du travail (ex : tendinite du coude, du poignet, et de l'épaule, affection chronique du rachis lombaire ex : MP 57, 79 et 98) ...)*

⚡ *Risque de maladie professionnelle du membre inférieur et d'accident du travail (ex : hygroma du genou (MP57), atteinte méniscale...)*

Geste répétitif lors du battage des carreaux au maillet par exemple.

• RISQUE DE COUPURE :

Utilisation d'outils à main (Scie à carrelage, cutters, meuleuse d'angle ...), manipulation de morceaux de carrelage

⚡ *Risque d'accident du travail (Coupure aux mains...)*

• RISQUE LIE AU BRUIT :

Utilisation de matériel électroportatif bruyant : Meuleuse, scie à carrelage...

⚡ *Le bruit peut générer : surdité (MP 42), fatigue auditive, maux de tête, nervosité, troubles respiratoires, troubles de la tension, réactions digestives...*

• RISQUE LIE AUX CHUTES :

Chute de hauteur : Travail en hauteur pour la réalisation de faïence.

Chute de plain pied : nombreux déplacements, passages étroits ou encombrés, obstacles divers.

⚡ *Risque d'accident du travail (fractures diverses, écrasement, contusions, entorse du pied, voire décès...)*

• RISQUE CHIMIQUE :

Lié à l'utilisation de produits (colle, résine, primaire d'accrochage ...), présence possible d'amiante dans le cadre de la rénovation (amiante dans les dalles de sol, les colles, les ragréages...).

⚡ *Les composants des colles (résines époxy, résine urée-formol, polyuréthane, isocyanates ...) ont des effets qui peuvent être graves pour la santé des opérateurs (tableau des maladies professionnelles n°62) : allergies respiratoires (asthmes) ou cutanées (eczémas)*

⚡ *Le béton peut générer, en cas de contact avec la peau des dermatites d'irritation, brûlures et avec les yeux des conjonctivites*

⚡ *Le ciment contient du chrome VI ou hexavalant= cancérigène de cat 1 par le CIRC : cancérigène pour l'homme). Tous les types de ciment peuvent être responsables de lésions : Dermite d'irritation (crevasses), Eczéma allergique (gale du ciment), Brûlure caustique responsable d'ulcération, Atteinte oculaire (cornée, conjonctive) possible en cas de projection dans les yeux.*

⚡ *Le ciment est la cause de maladies professionnelles reconnues (MP8).*

• RISQUE LIE AUX POUSSIÈRES :

Poussières de mortier, de ciments, de solvants, de silice (silice cristalline libre lors du ponçage des chapes)

⚡ *L'inhalation des fibres d'amiante peut conduire au cancer du poumon et au mésothéliome principalement de la plèvre mais aussi du péritoine, à l'épaississement de la plèvre et aux plaques pleurales (MP30)*

⚡ *L'inhalation de silice cristalline est à l'origine de silicose (MP25), bronchite chronique, fibrose pulmonaire.*

• RISQUE ELECTRIQUE :

Branchement sur des installations électriques vétustes, matériel électrique défectueux, zone humide...

⚡ *L'électricité peut entraîner des électrisations, voire une électrocution (décès)*

• RISQUE LIE AUX CONDITIONS CLIMATIQUES :

Bâtiments non chauffés et non isolés (exposition à la chaleur, au froid, courant d'air dans les bâtiments)

⚡ *Le froid est un facteur favorisant de TMS, la chaleur est à l'origine de déshydratation est liée à la transpiration, d'épuisement thermique...*

• RISQUE ROUTIER :

Utilisation de véhicule de société

⚠ *Le risque routier est à l'origine de lésions graves voir de décès. Les objets transportés, s'ils ne sont pas attachés, peuvent devenir des projectiles dangereux lors des accidents ou même en cas de freinage brusque.*

Et risques liés à la coactivité avec d'autres corps de métier (charpentier, VRD, plombier, électricien...)

Ces risques sont donnés à titre indicatif. La liste n'est pas exhaustive.

Ils doivent faire l'objet, dans chaque structure, d'une évaluation pour permettre la rédaction du Document Unique. (Décret du 5 novembre 2001)

QUELQUES CONSEILS



SE PROTEGER :

• RISQUE LIE AUX MANUTENTIONS :

-Privilégier la manutention mécanisée et l'aide à la manutention (ex : Plates-formes élévatrices (à ciseaux ou sur mât, chariot à mat télescopique, camion grue, élévateur de charges, moyens mécanisés pour déplacer les palettes, monte-matériaux...).

Attention ! les conducteurs d'engins de chantier, de grues, de nacelles ... doivent posséder une autorisation de conduite, délivrée par leur employeur qui aura vérifié leur compétence (CACES par exemple) et se sera assuré de leur aptitude médicale. Cette autorisation de conduite sera à renouveler à chaque visite médicale.

-Privilégier la manutention à 2,

-Faire approvisionner les matériaux au plus près du poste de travail,

-Utiliser des aides à la manutention : bac de ciment-colle sur support à roulettes pour faciliter le déplacement,

-Maintenir le dos droit, former le personnel à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)

-Pratiquer un échauffement musculaire quotidien avant le début de la journée, privilégier les opérations de manutention (stockage des matériaux à l'abri par exemple) lorsque les muscles sont « chauds ».

• RISQUE LIE AUX POSTURES CONTRAIGNANTES :

-Privilégier la station debout chaque fois que cela est possible (ex pour le découpage des carreaux, prévoir une table de découpe spécifique),

-Protéger ses genoux : porter des vêtements de travail adaptés : genouillère gel, protection Hygrovet...

• RISQUE DE COUPURE :

-Mettre à disposition des salariés de gants à la taille de l'utilisateur et adaptés au risque mécanique (norme EN 388) Ex : gant MAPA ultrane 557 / titanlite 397 / enduro 328 (liste non exhaustive, voir aussi chez les autres fournisseurs).

• RISQUE LIE AU BRUIT :

-Diminuer les niveaux sonores en achetant du matériel émettant le moins de bruit possible,

-Utiliser une protection auditive (privilégier les bouchons d'oreilles moulés sur-mesure (protections auditives dotées d'un filtre acoustique qui atténue le bruit sans isoler l'utilisateur),

-Informé et former sur le bruit.

• RISQUE LIE AUX CHUTES :

Chute de hauteur :

-Une échelle n'est pas un poste de travail (pas plus que l'escabeau). A la place d'escabeaux et échelles, privilégier les plates formes individuelles roulantes légères (PIRL) et les plates formes individuelles roulantes (PIR) (norme NF P 93-353 ou norme NF P 93-352),

-Des PIRL sont adaptées pour travailler dans des endroits réduits (Salle de bain, couloir par ex).

Chute de plain pied :

-Nettoyer le chantier quotidiennement, lacer correctement les chaussures de sécurité,

-Ne pas encombrer les passages et les dégager si nécessaire.

• RISQUE CHIMIQUE :

-Se procurer les fiches de données de sécurité (FDS) des produits et matières premières utilisés,

-Identifier les équipements de protection individuelle recommandés par ces FDS (gants en nitrile ou en néoprène doublés de jersey pour le ciment Type Ansell Snorkel ou Comasec Multiplus renforcé ou type MAPA Stanzoil 334 pour le béton, masque...).

Concernant le ciment :

✓ Diminuer la teneur en chrome VI des ciments,

✓ Ne pas manipuler du ciment à mains nues/ ne pas lisser le ciment avec les doigts / ne pas s'agenouiller dans un milieu humide contenant du ciment frais / ne pas prendre à mains nues un manche de truelle couverte de ciment frais,

✓ Nettoyer régulièrement les outils après usage,

✓ Nettoyer et changer les gants en cas de déchirure,

✓ Possibilité d'utiliser des crèmes protectrices en complément des gants : elles doivent être résistantes à l'eau et répondre à la norme NF S 75-601,



PRODUITS CHIMIQUES L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE



- ✓ Après le travail, se laver les mains avec un savon,
 - ✓ Avoir à disposition un rince œil portatif si projection dans les yeux ou sur le corps d'un produit chimique.
- Sensibiliser le personnel à l'étiquetage,
-Informé et former le personnel au risque chimique.



• **RISQUE LIE AUX POUSSIÈRES :**

- Utilisation de masque FFP2 ou FFP3 avec soupape expiratoire / lunettes de sécurité (Ex : masque FFP2 pour le ciment ou FFP3 si silice),
- Nettoyage et aération du chantier,
- Balayer à l'humide ou aspirer avec aspirateur industriel avec filtre absolu à haute efficacité,
- Découpe avec des outils à vitesse lentes ou avec des outils reliés à une aspiration.

Spécificité pour le risque amiante : principales dispositions réglementaires

- ✎ Information et formation des travailleurs exposés (auprès d'organismes certifiés suivant la catégorie de l'activité, formation validée par une attestation de compétence),
- ✎ Rédaction d'une notice de poste destinée aux salariés et d'une fiche d'exposition dont une copie est remise au médecin du travail,
- ✎ Attestation d'exposition délivrée aux salariés à leur départ de l'entreprise,
- ✎ Surveillance médicale renforcée (fiche d'aptitude mentionnant l'absence de contre indication exposition à l'amiante)...

Concernant la silice :

- Limiter le nombre d'intervenant
- Capter les poussières à la source
- Porter les EPI adaptés (masque à usage unique FFP3, combinaison jetable, lunettes ...)

• **RISQUE ELECTRIQUE :**

Mettre à disposition un disjoncteur différentiel de haute sensibilité 30 mA sur les chantiers, d'enrouleur de rallonge électrique professionnel avec tambour résistant aux chocs (longueur 25m), avec protection contre les éclaboussures d'eau...

• **RISQUE LIE AUX CONDITIONS CLIMATIQUES :**

- Mettre à disposition des Vêtements adaptés,
- Chauffage de chantier,
- Fournir de l'eau potable sur chantier.

• **RISQUE ROUTIER :**

- Vérifier l'état du véhicule avant utilisation / entretien régulier,
- Organiser le déplacement : prévoir le temps nécessaire...
- Arrimer les charges,
- Ranger et organiser les véhicules,
- Mettre en place un protocole d'utilisation du téléphone portable.

HYGIENE

Ne pas manger, boire, fumer sur le lieu de travail.

Mettre en place une organisation pour se nettoyer correctement les mains, pour se changer, pour se restaurer ...en respectant les obligations du code du travail.

Entretien régulièrement les équipements de protection individuelle (EPI)

N'hésitez pas à vous renseigner

auprès de votre médecin du travail lors de votre visite périodique.

En savoir plus :

TRAVAILLER MIEUX : <http://www.travailler-mieux.gouv.fr>

CARSAT : <http://www.carsat-aquitaine.fr/>

INRS : www.inrs.fr

OPPBTP : www.oppbtp.fr

